

Commune de Chantesse
CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015
A 20 H 30
Compte-rendu de séance

Présents : Isabelle Oriol, René Guinard, Daniel Martin, Nathalie Bessoud, Bruno Essertier, Marie-Laure Gambirasio, Denis Lacchio, Olivier Pevet

Absents : Marie-Hélène Fontaine, Stéphane Béchu, Martine Durris (excusés)
Martine Durris a donné procuration à Marie-Laure Gambirasio.

Monsieur Olivier Pevet a été élu secrétaire.

Madame le Maire demande à l'assemblée que soit rajouté à l'ordre du jour la location de l'appartement de la cure. Accord du conseil municipal.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de cette réunion.

2. Vote des subventions aux associations

Madame le Maire propose à l'assemblée de voter le montant des subventions communales 2015.

ACCA Chasse	200 €	8 pour - 1 abstention
Comité des fêtes	200 €	9 pour
Société de pêche	200 €	7 pour - 2 contre
Espace Nature Isère	200 €	5 pour - 4 contre
Club de l'âge d'or	200 €	9 pour
Ass Sportive Chantesse	200 €	9 pour
Téléthon	300 €	9 pour
Ass défense grêle	200 €	8 pour - 1 contre
Sou des écoles	200 €	9 pour
Amicale.com	400 €	8 pour 400 € - 1 pour 200 €

Afin de bénéficier de cette subvention, chaque association devra fournir un bilan financier et le compte-rendu de la dernière assemblée générale.

3. Validation du RPQS 2014

Le dossier RPQS 2014 avait été présenté au conseil municipal lors de sa dernière réunion.

Le conseil municipal, après discussion certifie avoir pris connaissance de ce dossier.

4. Chemin des Mollauds : bornage

Madame le Maire expose à l'assemblée que le chemin des Mollauds est communal sur 250 mètres à partir de la RD 153 jusqu'au rond-point du lotissement « Les Magnolias ».

Des propriétaires ayant un différend à propos du chemin situé au-delà de la partie classée communale souhaitent que ce chemin soit borné par la commune.

Après discussion, le conseil municipal précise qu'il n'a pas d'obligation, ni d'intérêt à faire borner ce chemin, ni à l'entretenir.

5. Projet aménagement de l'école

La commission des travaux présente au conseil municipal l'avant-projet pour l'aménagement de l'école.

Les travaux étudiés sont :

Mise en conformité des toilettes

Emplacement d'un local de rangement à la place des toilettes actuelles en tenant compte des normes actuellement en vigueur.

La totalité des devis s'élèvent à 60 000€ HT.

Il serait souhaitable d'avoir l'aide d'un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après discussion est d'avis d'avoir une réflexion sur un projet global d'aménagement, il faut tenir compte de la salle de classe, de la cantine, de l'accessibilité.

6. Agenda d'Accessibilité Programmée

Le dossier concernant l'accessibilité des bâtiments publics est à remettre en préfecture pour le 27 septembre 2015.

Ce dossier comprend la liste de tous les bâtiments avec les travaux à faire pour les rendre accessibles ainsi qu'un agenda d'étalement des travaux sur 3 ans.

Des dérogations seront demandées pour l'église et le cimetière.

Le budget global s'élève à 112 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) présenté.

7. Location appartement de la cure

Les locataires Mr Gallissian et Mlle Gillet souhaitent quitter le logement de la cure au 1^{er} novembre 2015 ou si possible au 1^{er} octobre 2015 si les futurs locataires peuvent emménager à cette date.

La commune a reçu quatre dossiers de demande de location pour cet appartement.

Après examen des dossiers, le Conseil Municipal se prononce par vote :

9 voix pour le dossier de Monsieur Croce et Mademoiselle Lavallée.

Une réponse sera faite aux candidats non retenus.

Les nouveaux locataires seront contactés afin de fixer la date d'entrée dans leur nouveau logement.

8. Questions diverses :

- 1) Il sera pris contact avec l'entreprise Paysage-Services pour la gestion des fournitures de déneigement.
- 2) Demande de sortie sur le chemin des bergers (Genovèse-Maréchal) : avis défavorable du conseil municipal, car cette sortie ne figure pas dans le règlement du lotissement.
- 3) L'éclairage du jeu de boules sur la place est à remettre en service.

Séance close à 22 h 30